
ARRETE 2019-188 RELATIF A LA REOUVERTURE ADMINISTRATIVE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,
Vu l'arrêté 2019-187 relatif à la fermeture administrative temporaire du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Considérant le Communiqué de Presse de la Préfecture de Mayotte du Lundi 05 décembre 2019 relatif à l'activation de la phase de « Pré-alerte Cyclonique » à compter du Jeudi 05 Décembre à 18h00,
Considérant le Communiqué de Presse de la Préfecture de Mayotte du Dimanche 08 décembre 2019 à 13h00 relatif au passage en alerte rouge du département de Mayotte - Cyclone BELNA,
Considérant le Communiqué de Presse de la Préfecture de Mayotte du Dimanche 08 décembre 2019 à 23h00 relatif la levée d'alerte rouge – Cyclone BELNA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte sera ouvert au public, aux personnels et étudiants à partir du Mardi 10 décembre 2019 à 6h00.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin à la fermeture administrative temporaire du CUFR de Mayotte ordonnée par l'arrêté 2019-187 en date du 06 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également consultable sur le site internet du CUFR.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également consultable sur le site internet du CUFR.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Préfet, chancelier des universités à Mayotte sera sans délai informé du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le directeur du CUFR de Mayotte ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 09 Décembre 2019

Le Directeur du CUFR de Mayotte
Et par délégation la Directrice des Services



Copies :

- Préfet de Mayotte
- Vice-Recteur de Mayotte